

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

« NAVETTE SENIORS »

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Fonctionnement

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Béthune met en place un service de transport collectif à destination des Béthunois(es) âgé(e)s de 65 ans et plus, ayant des difficultés à se déplacer (absence de permis de conduire ou ne conduisant plus ; accès aux transports en commun difficile, ...).

Les personnes transportées doivent être autonomes (transport non médicalisé).

Les personnes transportées sont prises en charge et raccompagnées devant leur domicile.

Les transports ne seront ni limités, ni contraints par un délai préalable de réservation. Toutefois, nous conseillons de formuler la demande de transport le plus en amont possible (par exemple : 1 mois avant).

Article 2 : Inscriptions

Toute personne remplissant les conditions d'âge, de résidence, d'autonomie et rencontrant des difficultés à se déplacer, pourra effectuer une demande d'inscription au service de Navette Séniors.

Ce service n'est pas soumis à conditions de ressources.

L'inscription doit être effectuée auprès du pôle séniors du CCAS de Béthune (286, rue Fernand Bar).

Pour profiter de la Navette Séniors, le demandeur aura rempli préalablement le formulaire unique d'accès, au choix, à l'offre de service séniors du CCAS (formulaire « Pass'Séniors »).

Lors de son inscription, le demandeur se verra remettre une copie du présent règlement intérieur.

L'inscription peut être effectuée par un tiers du demandeur (entourage familial). Dans ce cas, il faudra le préciser sur le formulaire unique « Pass'Séniors » et mettre le dossier à jour.

L'inscription étant individuelle, le conjoint du demandeur, s'il remplit les conditions, devra également formuler une demande, à son nom, auprès du pôle séniors du CCAS:

Article 3 : Les demandes de transport

Ce service permet de prendre en charge les usagers à leur domicile, pour :

- ✓ Les conduites vers les administrations (infrastructures municipales ; institutions)
- ✓ Les conduites dites de loisirs : associations, clubs du 3^{ème} âge, bibliothèque, animations ville, visites de courtoisie,
- ✓ Les courses au supermarché et au marché,
- ✓ Les rendez-vous médicaux¹,
- ✓ Les conduites au cimetière,

Zone géographique de transport : Béthune intra-muros & Rendez-vous médicaux dans un périmètre inférieur à 3 kms de la limite communale.

Les véhicules utilisés pour ce service sont des véhicules de type berline, 5 places (chauffeur inclus).

Pour une bonne organisation des trajets, il est nécessaire de **réserver le transport aller et retour**, auprès du pôle seniors du CCAS de Béthune, par téléphone, au **03 21 01 63 20**. Toute **annulation/modification** devra être signalée, par téléphone, 24h avant votre RDV.

Transports pour le « marché ou supermarché » : le stockage de vos courses dans le coffre du véhicule étant partagé, vous veillerez à ce que vos achats ne dépassent pas les quantités suivantes : 1 sac cabas + 1 pack de liquide / personne.

Transports pour les « rendez-vous médicaux » : si votre rdv dure plus longtemps que prévu, il est impératif de nous prévenir par téléphone, afin que nous modifiions votre horaire de retour.

Les accompagnants : par défaut, la demande de transport est enregistrée pour une seule personne. Si vous souhaitez qu'un tiers vous accompagne pour vous aider dans votre déplacement, vous devez impérativement en faire la demande lors de votre appel de réservation. En fonction des places disponibles dans le véhicule, nous nous réservons le droit de refuser l'ajout d'un accompagnant. Priorité étant donnée aux seniors inscrits.

Les arrêts : L'agent de transport n'est pas habilité à prendre en compte vos demandes de transport. Aussi, le chauffeur n'est pas autorisé à vous déposer, même un court instant, en dehors des arrêts programmés. En outre, toute demande de transport devra obligatoirement être effectuée par téléphone, auprès du **pôle seniors** du CCAS.

¹ Hors prises en charge médicales relevant d'un transport médicalisé
Hors prescription médicale de transport avec prise en charge par l'assurance maladie

Article 4 : Les horaires

Le service de transport est disponible du lundi au vendredi :

- Les lundis et vendredis : 8H30/ 12H – 13H30/17H30
- Les Mardis, mercredis et jeudis : 8H45/12H- 13H30/17H30

Le service n'est pas assuré les samedis, dimanches et jours fériés (sauf événements particuliers).

Le logiciel de réservation que nous utilisons optimise les demandes de transports (distance, groupage, durée). Ainsi, il est possible que votre trajet ne soit pas direct car plusieurs personnes pourront être transportées en même temps.

Les agents de transport feront le maximum pour respecter les horaires de rendez-vous. Toutefois, selon le planning et les conditions de circulation, des retards pourront être observés. En cas de retard, nous vous invitons à appeler le **pôle seniors** du CCAS afin de savoir où en est votre prise en charge.

Article 5 : Les chauffeurs

Les agents de transport ne sont pas habilités à vous accompagner physiquement, ni à votre domicile, ni lors de vos rendez-vous (supermarché, association, administration, ...).

Les agents de transport n'accepteront aucun règlement ou pourboire.

Les agents de transport s'engagent à adopter un comportement courtois et respectueux envers les personnes transportées.

Article 6 : Tarifs et facturation

Service Gratuit

Article 7 : Santé²

Ce service de transport n'étant pas médicalisé, l'utilisateur doit être en mesure de se déplacer de façon autonome. Nous ne sommes pas habilités à transporter les personnes se déplaçant à l'aide d'un fauteuil roulant ; ou munies d'un dispositif d'administration d'oxygène. Si votre état de santé évolue après votre inscription au service, merci d'en informer le Pôle Seniors du CCAS.

Article 8 : Les interdictions

- Le transport d'animaux de compagnie, même attachés ou dans une caisse de transport
- Fumer ou vapoter dans le véhicule
- Souiller ou détériorer le matériel
- Transporter des matières interdites ou dangereuses
- Utilisation du service de transport en état d'ébriété

² Les transports médicalisés sont assurés par les sociétés d'ambulances et/ou par le service Proxibus de TADAO – Renseignements au 0810 00 11 78

Article 9 : Comportement

Le port de la ceinture est obligatoire, conformément à la réglementation en vigueur.

La courtoisie avec les chauffeurs, tout comme avec les autres passagers est de rigueur. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Le CCAS se dégage de toute responsabilité, en cas de chute dans le véhicule et sur le point de ramassage, qui ne serait pas causée par le véhicule ou le chauffeur.

Article 10 : Non-respect du règlement

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute autre personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Police Municipale.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou contraire aux dispositions du présent règlement, pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive du service (notifiée à l'intéressé par courrier recommandé avec accusé de réception).

Article 11 : Remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part, à tout moment, de leurs remarques et suggestions au CCAS de Béthune.

- Par téléphone au 03.21.01.63.10
- Par courriel : ccasbethune@ville-bethune.fr
- Par courrier à : CCAS de Béthune, Pôle Séniors, 286 rue Fernand Bar, 62400 Béthune

Article 12 : Mesures d'urgence

En cas de malaise ou d'accident se déclarant dans le véhicule, le chauffeur prendra toutes les mesures d'urgence afin d'assurer la sécurité des personnes âgées en prévenant :

- Le SAMU (15) ou les pompiers (18)
- La personne à contacter en cas d'urgence désignée lors de l'inscription

Le présent règlement a été voté et approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS de Béthune, le 14 mars 2024.

Le Président du CCAS,
Olivier GACQUERRE